

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

1526th meeting of the Council

- Energy -

Luxembourg, 29 October 1991

President: Mr. Frans Andriessen

Minister for Economic Affairs, The Netherlands

The official press release was unavailable. A summary of the meeting has been reproduced from the Bulletin of the European Communities, No. 10-1991.

1526th meeting

1.7.14. Energy (Luxembourg, 29 October).

- **Previous meeting:** Bull. EC 5-1991, point 1.7.5

President: Mr Andriessen, Dutch Minister for Economic Affairs.

Commission: Mr Cardoso e Cunha.

Main items

SAVE programme: decision adopted (→ point 1.2.62).

Measures in the event of oil crises: conclusions adopted (→ point 1.2.63).

Internal market in gas and electricity: discussed in detail (→ point 1.2.64).

Other business

Energy and the environment: Commission communication discussed in detail.

Efficiency requirement for new hot-water boilers: general discussion.

European Energy Charter: report tabled by the Presidency.

Energy

I

SAVE programme

1.2.62. Council Decision concerning the promotion of energy efficiency in the Community (SAVE programme).

- Commission proposal: OJ C 301, 30.11.1990; COM(90) 365; Bull. EC 10-1990, point 1.3.202
- Economic and Social Committee opinion: OJ C 120, 6.5.1991; Bull. EC 3-1991, point 1.2.74
- Parliament opinion: OJ C 240, 16.9.1991; Bull. EC 7/8-1991, point 1.2.120.

Adopted by the Council (energy) on 29 October. The purpose of the SAVE programme is to provide funding totalling ECU 35 million for a series of measures aimed at reducing energy intensity per unit of GDP by 20% over five years. Measures for the definition of standards or technical specifications will be wholly financed by the Community. Between 30% and 50% of the total cost of measures to support Member States' initiatives for extending or creating energy efficiency infrastructures and to encourage the setting-up of an information network will be funded by the Community. The level of Community support for measures to implement the programme for improving the efficiency of electricity use will be determined case-by-case.

OJ L 307, 8.11.1991

Steps in the event of oil crises

1.2.63. Council conclusions on the management of crisis situations.

- References:
Commission communication on the steps to be taken in the event of oil supply difficulty and on the maintenance of stocks of oil: COM(90) 514; Bull. EC 10-1990, point 1.3.204
Proposal for a Directive providing for appropriate measures to be taken in the event of difficulties in the supply of crude oil and petroleum products to the Community and amending Directive 73/238/EEC on measures

to mitigate the effects of difficulties in the supply of crude oil and petroleum products: COM(90) 514; Bull. EC 10-1990, point 1.3.205
Proposal for a Directive laying down detailed rules for the implementation of the Council Directive with regard to oil stocks: COM(90) 514; Bull. EC 10-1990, point 1.3.206.

Adopted by the Council (energy) on 29 October.

'The Council, taking into account the discussions on Community arrangements for the management of oil crises and relations with the International Energy Agency (IEA), and taking into account the international dimension of the oil market and the commitments undertaken by the Member States, has reached the following conclusions:

1. With regard to the future completion of the internal market, a new approach to the management of oil crises is needed in order to adapt the existing provisions to the new economic and political realities. As regards the Community's accession to the IEA, it is necessary to determine the procedures for this accession and the powers of the Community and the Member States within the IEA framework. Action by the Community and the Member States will be complementary to that of the IEA and decisions concerning the management of crisis situations will have to be taken at the most appropriate level.

2. The provisions relating to the management of crisis situations will be based on the following elements:

(a) Decisions concerning the determination of crisis situations and the setting of objectives, including withdrawals from stocks, restriction of demand and other responses, will be adopted within the framework of the IEA.

The Act authorizing accession to the IEA will specify the detailed procedures for the adoption of the Community position, in accordance with the relevant articles of the Treaty. The Commission will present that position on behalf of the Community. During the meetings held by the IEA with the aim of reaching agreement on the determination of crisis situations and the setting of objectives, the Member States will support the Community position in their contributions to the debate. In the light of the discussions within the IEA, Member States will be entitled to request a review of the Community position.

(b) Where a decision of the IEA requires the implementation of measures by the countries participating in the International Energy Programme, such measures will be decided on by the Member States; before implementing them, the Member

States will notify the Commission of the measures they intend to take. Within the framework of the existing rules, the Commission will coordinate those measures with a view to improving their effectiveness and ensuring their compatibility with the Treaty, in accordance with the appropriate procedures.

3. The Council invites the Commission to submit proposals spelling out in more detail the new provisions adopted in accordance with these conclusions relating to the management of crisis situations.

4. The Council invites the Commission, at the same time, to adapt its draft terms of reference for the negotiations on the Community's accession to the IEA, by reviewing the powers of the Community and the Member States in all the areas covered by the IEA.

5. The terms of reference must specify the manner in which the Commission is to keep the Council informed during the current negotiations with the IEA.

6. To enable the IEA to settle the issue of voting rights without further delay, the Community will take a decision as soon as possible on voting rights within the IEA.

7. The terms of reference will include outline procedures covering the role of the Community and of the Member States within the IEA on matters unconnected with crisis situations. These procedures must not interfere with the free exchange of ideas within the IEA.

8. Notwithstanding the provisions referred to above, it is understood that the Community itself is able, in very exceptional circumstances, to adopt provisions relating to the management of crisis situations, this being done unilaterally at Council level pursuant to Article 103(2) of the Treaty.

9. Pending the Community's accession to the IEA, it is necessary to ensure closer Community coordination in the IEA context, under the responsibility of the Presidency of the Council and the Commission, according to the matters discussed and the area of competence within which they fall.'

Internal market in gas and electricity

1.2.64. General guidelines adopted by the Commission for the completion of the internal market in gas and electricity.

• **References:**

Directive 90/377/EEC concerning a Community procedure on the transparency of gas and electricity prices charged to the industrial end-user: OJ L 185, 17.7.1990; Bull. EC 6-1990, point 1.3.253

Council Directive 90/547/EEC on the transit of electricity through transmission grids: OJ L 313, 13.11.1990; Bull. EC 10-1990, point 1.3.213

Council Directive 91/216/EEC on the transit of natural gas through grids: OJ L 147, 12.6.1991; Bull. EC 5-1991, point 1.2.72

Approved by the Commission on 23 October

Presented to the Council (energy) on 29 October. Reserving the Commission's position with regard to the use of appropriate legal instruments, Mr Cardoso e Cunha, Member of the Commission, proposed an approach based on four principles, namely a phasing-in process to allow the operators concerned to adjust to the new situation, absence of rigid mechanisms, avoidance of excessive regulation, and a political dialogue with the Council and Parliament.

Three stages were planned. The first would involve the implementation of the three Directives on electricity transit, natural gas transit and price transparency. The second stage, beginning on 1 January 1993, would seek to end exclusive rights. The third stage, beginning on 1 January 1996, would be defined in due course in the light of the experience gained.

Luxembourg, le 29 octobre 1991

Note BIO(91) 341 aux Bureau Nationaux
cc aux Membres du Service du Porte-Parole

433

CONSEIL ENERGIE DU 29 OCTOBRE 1991

(J. Vale de Almeida)

- **Marché Intérieur de gaz et de électricité**

Le Conseil a débuté ses travaux par la présentation par M. CARDOSO E CUNHA des orientations générales retenues par la Commission concernant la mise en oeuvre du marché intérieur dans les secteurs du gaz et d'électricité.

Le tour de table qui s'est suivi a permis à toutes délégations d'exprimer leurs premières réactions à l'égard de l'approche de la Commission. L'ensemble des ministres se sont félicités de l'annonce par la Commission d'une tournée des capitales afin d'ausculter, en bilatérale, les opinions des responsables de chaque Etat membre et d'éclaircir leurs éventuels doutes.

Toutes les délégations ont salué la décision de la Commission de présenter les grandes orientations avant de faire des propositions législatives et ont reconnu la nécessité d'un débat approfondi sur la poursuite de la mise en oeuvre du marché intérieur de l'énergie. Des réserves plus profondes ont été avancées par certaines délégations (ATTENTION DIS : Esp, F, NL, B, FIN DIS), tandis que d'autres ont apporté leur soutien presque total (ATTENTION DIS : UK, P, FIN DIS). Un certain nombre de ministres, tout en saluant l'approche de base de la Commission (progressivité, étapes, respect de la subsidiarité) ont souligné le besoin d'approfondissement de certains aspects des propositions de la Commission, en mettant l'accent sur la spécificité du secteur énergétique.

Dans sa présentation, M. CARDOSO E CUNHA a souligné tout d'abord :

"Le maintien des situations actuelles dans les secteurs de l'électricité et du gaz est la négation du marché intérieur. Les consommateurs sont maintenus dans une relation monopolistique. Ils ne peuvent s'approvisionner au-delà des frontières et sont exclus des marchés internationaux réservés aux entreprises existantes. Des distorsions de prix considérables existent aux frontières. Les entreprises établies sont protégées du risque normal d'investissement; toutes les conséquences des choix peuvent être transférées aux consommateurs. La liberté d'entreprendre au niveau de la production et de la construction des lignes est entravée. Aucun signal fondé sur les opportunités commerciales ne peut apparaître et se développer."

Il a ensuite exposé les quatre principes généraux de l'approche de la Commission:

- progressivité
- flexibilité
- réglementation réduite au strictement nécessaire
- utilisation de la base juridique Art. 100-A.

Ces principes fondamentaux sont concrétisés dans une approche en trois étapes :

- 1- La première étape consiste en la mise en oeuvre des trois directives adoptées en 1990 et 1991: directive sur le transit d'électricité, directive sur le transit du gaz, et directive sur la transparence des prix. C'est la situation présente.
- 2- Une deuxième étape s'impose pour poursuivre la libéralisation en introduisant de nouveaux agents de changements tout en respectant les structures existantes. Elle s'articule autour de trois axes:

Premièrement, il convient de mettre fin aux droits exclusifs de production d'électricité et de construction des lignes électriques et des gazoducs.

Il s'agit ici d'élargir les possibilités d'investissements de production et de transport aux opérateurs indépendants, et notamment aux grandes entreprises consommatrices d'énergie.

Deuxièmement, il faut mettre en oeuvre, dans les sociétés verticalement intégrées, le concept d'unbundling, c-à-d la séparation de la gestion et de la comptabilité des activités de production, transmission et distribution. Ceci est un élément essentiel pour assurer la transparence des opérations et ne modifie en rien les structures de propriété.

L'axe final est l'introduction limitée d'un schéma d'accès de tiers aux réseaux (ATR), par lequel les compagnies de transmission et de distribution sont tenues d'offrir, contre une rémunération raisonnable, l'accès à leur réseau à certaines entités éligibles, dans la mesure où une capacité de transmission ou de distribution est disponible.

La Commission souhaite que cette deuxième étape entre en vigueur le 1er janvier 1993.

- 3- Une troisième étape sera définie en détail à la lumière de l'expérience acquise pendant la deuxième étape. La Commission envisage que la troisième étape entre en vigueur le 1er janvier 1996. Elle devrait achever le marché intérieur de l'électricité et du gaz, au sens de l'article 8A du Traité. Ceci impliquera, notamment, une modulation des critères d'éligibilité à l'ATR.

En conclusion de son exposé, M. CARDOSO E CUNHA a estimé que "la dynamique du marché intérieur de l'électricité et du gaz se crée. Il faut maintenant poursuivre l'évolution. Je suis convaincu que les orientations que la Commission a adoptées vont permettre de gérer ce processus d'une manière qui concilie les intérêts légitimes des industries de l'énergie, des consommateurs et des Etats membres."

Devant la presse, M. CARDOSO E CUNHA a qualifié d'"intéressante" la première réaction du Conseil et a estimé pouvoir être en mesure, dans des délais pas trop longs, de présenter à la Commission des propositions législatives afin de mettre en oeuvre les orientations présentées aux ministres et qui feront, dans les prochaines semaines, l'objet de sa tournée des capitales.

N.B.- Les autres résultats du Conseil Energie vous seront communiqués plus tard, J. Vale de Almeida ayant dû partir à Madrid pour accompagner M. MATUTES à la la Conférence de paix Israélo-arabe.

Amitiés,
J. Vale de Almeida

Bruxelles, le 25 octobre 1991

433

NOTE BIO (91) 337 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL RECHERCHE DU 28 OCTOBRE 1991 - (V. d'Udekem)

Les Douze se réuniront à Luxembourg lundi 28 octobre, à partir de 10 h, sous la présidence de M. J. RITZEN, Ministre néerlandais de la Science et de l'Éducation. La Commission sera représentée par le Vice-Président Filippo Maria PANDOLFI.

Quatre des quinze programmes spécifiques mettant en oeuvre le IIIème Programme Cadre de Recherche et de Développement Technologique de la Communauté seront sur la table des Ministres.

Plus précisément, les Ministres auront à débattre de l'adoption d'une position commune pour les programmes spécifiques :

- biotechnologie
- capital humain et mobilité.

Ils pourraient adopter définitivement le programme spécifique sur la sûreté de la fission nucléaire.

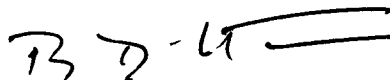
Ils se limiteront normalement à une discussion, éventuellement une "orientation" commune, sur le programme concernant la fusion thermonucléaire contrôlée, le Parlement n'ayant pas encore rendu son avis sur le programme.

Pour mémoire, rappelons que le IIIème Programme Cadre de RDT de la Communauté, couvrant une période de cinq années (1990-1994), est doté d'un budget de 5.700 Mécu. A ce jour, 10 des 15 programmes spécifiques le mettant en oeuvre ont déjà été définitivement adoptés par le Conseil (technologies de l'information, télécommunications, développement des systèmes télématiques d'intérêt général, environnement, sciences et technologies marines, technologies du vivant pour pays en développement, technologies industrielles et des matériaux, agriculture et agro-industrie, recherche biomédicale et santé, énergies non-nucléaires).

De plus amples informations sur le contenu des quatre programmes qui seront lundi sur la table des Ministres sont disponibles dans la note de background annexée à la note P(90)23.

Le Conseil aura également un premier échange de vues sur l'activité de recherche du CCR (Centre Commun de Recherche) pour les années à venir. Enfin, il se penchera sur les orientations futures de la politique communautaire de recherche et de développement technologique.

Amitiés,



B. DETHOMAS

Bruxelles, le 29 octobre 1991

NOTE BIO(91) 342 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL RECHERCHE DU 28 OCTOBRE 1991 (Viviane d'Udekem)

Lundi 28 octobre, les Douze ont fait un pas de plus dans la mise en oeuvre du IIIème Programme-Cadre de Recherche et de Développement Technologique de la Communauté (5700 MECU pour les années 1990-1994) :

1) Ils ont adopté formellement le programme spécifique de recherche dans le domaine de la "sûreté de la fission nucléaire"; 36 MECU seront ainsi consacrés de 1991 à 1994 à des recherches sur la radioprotection et la sûreté des réacteurs.

Plus précisément :

pour la radioprotection, il s'agit de rassembler les connaissances nécessaires à une évaluation objective des effets et des risques liés à l'exposition aux radiations, plus particulièrement ceux résultant de faibles doses de radiations, pour la santé et l'environnement;

pour la sûreté des réacteurs, l'objectif est de contribuer à la définition des éléments nécessaires pour satisfaire les exigences de sûreté des futures générations de centrales nucléaires. Les travaux se concentreront sur la sûreté du confinement de la radioactivité en cas d'accident grave.

A noter qu'un montant additionnel de 162 millions d'Ecus, destiné aux activités de recherche menées par le Centre Commun de Recherche dans le domaine de la sûreté de la fission, fera l'objet d'une décision séparée du Conseil.

2) Ils ont pris une position commune sur les programmes spécifiques "biotechnologie" et "capital humain et mobilité". Ces programmes seront formellement adoptés par le Conseil après un second examen par le Parlement Européen.

3) Enfin, dans l'attente de l'avis du Parlement Européen, ils ont pris une orientation commune sur le programme spécifique "fusion thermonucléaire contrôlée". Celui-ci devrait être adopté formellement par le Conseil après la prochaine session plénière du Parlement Européen.

Des informations background sur le contenu, le financement et les modalités de mise en oeuvre de ces 4 programmes sont contenues dans la note MEMO 54/91.

Le Conseil a eu un échange de vues sur les activités envisagées pour le Centre Commun de Recherche (CCR) dans le IIIème Programme-Cadre. Notons que la décision du Conseil en vertu de laquelle le CCR mène aujourd'hui ses tâches expire le 31 décembre 1991. L'examen des propositions mises sur la table par la Commission pour les activités du CCR pour les années 1992-1994 se poursuivra au COREPER avant de revenir au Conseil.

Enfin, sur base d'un document de la Présidence néerlandaise, les Ministres ont eu une discussion sur les orientations futures de la politique de recherche communautaire, ceci dans la perspective, manifestée par une majorité des délégations, de la préparation d'un IVème Programme Cadre de RDT de la Communauté.

Amitiés,



Bruno DETHOMAS